

SALLES-ARBUISSONNAS EN BEAUJOLAIS



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Mars 2012

LE MOT DU MAIRE

Mesdames, Messieurs,

A la demande des services de la Préfecture, chaque commune doit élaborer un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

La sécurité des habitants de Salles-Arbuissonnas en Beaujolais est l'une des préoccupations principales de l'équipe municipale et de moi-même.

Ce présent document vous informe sur les risques majeurs identifiés à ce jour sur la commune (risques naturels ou risques technologiques), même si le territoire est peu exposé à ces risques.

Il vous indique les mesures qui seront prises pour en limiter les conséquences et surtout les consignes de sécurité à connaître et à respecter en cas d'évènement.

Les élus, les agents municipaux, contribuent aux missions visant à assurer votre protection, mais pour que tout fonctionne, il faut que chacun adopte les bons réflexes.

Je vous invite à découvrir ce document, à le lire attentivement et à le conserver. Vous pourrez également le consulter en mairie ou sur le site internet de la commune.

Je souhaite que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire,
Marie-Claude LONGEFAY

Pour en savoir plus :

N° de téléphone utile :

Mairie : 04.74.67.53.38

Horaires d'ouverture au public :

- mardi et jeudi : 14h00 à 17h00
- mercredi et samedi : 8h30 à 11h30

Email mairie : mairie@salles-arbuissonnas.mairies69.net

Site internet : www.salles-arbuissonnas.mairies69.net

SALLES-ARBUISSONNAS EN BEAUJOLAIS



Risques naturels et technologiques possibles sur la Commune	<ul style="list-style-type: none">- Mouvement de terrain- Séisme (zone 2 : sismicité faible)- Canicule- Grand froid- Transport de marchandises dangereuses- Fortes précipitations- Tempête, chute de neige, vents violents
Catastrophes naturelles passées sur la Commune	<ul style="list-style-type: none">- Été 1976 : canicule- Juillet 1993 : orage, grêle, inondations- Décembre 1999 : tempête- Été 2003 : canicule- Janvier 2005 : verglas- Juin 2010 : fortes précipitations, orage

Cadre législatif

- L'article L 125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

FORTES PRECIPITATIONS

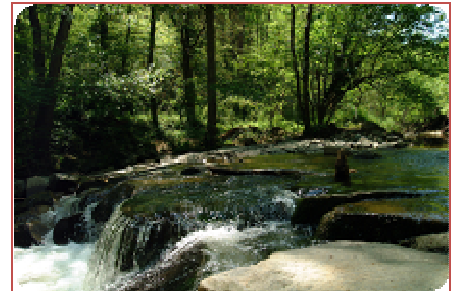
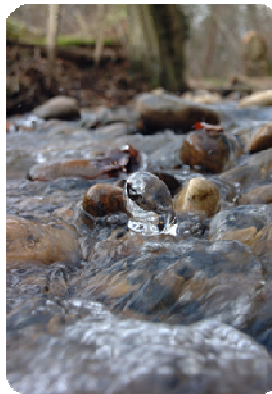
Le risque d'inondation

≈≈ *Le Sallerin* .

≈≈ *La Vauxonne*

Ces ruisseaux se caractérisent par des crues de type torrentiel. Celles-ci résultent d'un important apport d'eau (pluies orageuses) dans un intervalle de temps relativement court (quelques heures) et provoquent une forte augmentation du débit et de la vitesse du cours d'eau.

Ces crues ont la capacité de véhiculer des éléments arrachés aux berges des ruisseaux (arbres, rochers...) et de créer des petits barrages. Lorsque ceux-ci cèdent sous la pression de l'eau, ils déversent une importante quantité d'eau chargée en boue et matériaux solides.



Les mesures de prévention existantes

- Les mesures prises pour protéger les secteurs exposés consistent essentiellement dans l'application du principe de précaution au niveau des possibilités de construction. Les espaces identifiés comme inondables et non bâtis à ce jour sont ainsi rendus inconstructibles au niveau de la carte communale.

- Enfin, rappelons que l'entretien des berges et du lit d'un cours d'eau est une obligation légale qui s'impose aux propriétaires riverains.

Le Syndicat Mixte de Rivières peut à ce titre apporter des conseils utiles aux habitants concernés.



Que faire ?

Avant	Pendant	Après
<p>Sachez anticiper.</p> <p><u>Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermez portes, fenêtres, soupiraux pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts; - Coupez l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution et l'explosion ; - Mettez les produits polluants hors d'atteinte de la crue afin d'éviter le risque de pollution de l'eau ; - Si vous en avez le temps, sans mettre votre vie en péril, mettez votre véhicule à l'abri de la crue, il risque d'être emporté et de causer des dégâts ; - Montez à pied dans les étages avec eau potable, vivres, vêtements chauds et médicaments nécessaires. <p><u>Si vous êtes à l'extérieur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sortez de votre véhicule, il risque d'être emporté beaucoup plus facilement que vous ! ; - Eloignez- vous de la zone dangereuse et réfugiez-vous sur un point haut. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tenez-vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio; - N'évacuez qu'après en avoir reçu la consigne par les autorités en charge de votre sécurité ; - N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux ; - Ne téléphonez pas afin de laisser les lignes libres pour les secours. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aérez les pièces dès que possible ; - Contrôlez les installations électriques et de gaz avant de les rétablir ; - Chauffez dès que possible ; - Prenez des nouvelles du voisinage qui peut avoir besoin de votre aide ; - Renseignez-vous auprès de la Mairie pour connaître les démarches à engager.

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le risque de mouvement de terrain

Ce phénomène sur Salles-Arbuissonnas en Beaujolais, peut se produire en cas de fortes pluies, les infiltrations d'eau dans les sols peuvent entraîner des glissements de terrain et des coulées de boue.



Les mesures de prévention existantes

- Interdiction de construction sur ce type de zone.
- Information de la population.



Que faire ?

Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none">- Fuyez latéralement (sur les côtés par rapport aux mouvements du terrain) ;- Réfugiez-vous sur le point haut le plus proche ;- Eloignez vous de la zone dangereuse et ne revenez pas sur vos pas.	<ul style="list-style-type: none">- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ;- Informez les autorités ;- Sécurisez et interdisez la zone endommagée ;- Tenez vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio ;- Ne téléphonez pas afin de laisser les lignes libres pour les secours.- A l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments susceptibles de tomber.

SEISME

Le risque « séisme »



Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles dans la croûte terrestre. Il génère des vibrations importantes du sol qui ont des conséquences sur les fondations des bâtiments.



Comment se manifeste-t-il ?

Il y a séisme lorsque le frottement des plaques terrestres est important au niveau d'une faille sismique. Le phénomène provoque une secousse principale qui peut être suivie de répliques.

Il se caractérise par un épicentre et une magnitude qui traduit l'énergie libérée. Celle-ci est généralement mesurée avec l'échelle de Richter.

Un séisme peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, des avalanches, des raz-de-marée ou des tsunamis.

Quelles conséquences ?

Les séismes peuvent avoir des conséquences :

- *Humaines* : le séisme est le risque majeur le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée). Outre les victimes possibles, le phénomène peut également avoir pour conséquences des personnes blessées, déplacées ou sans-abris.
- *Economiques* : un séisme et ses éventuelles retombées annexes peuvent engendrer la destruction ou l'endommagement des habitations, des usines et des infrastructures. Il peut également provoquer la rupture des conduites de gaz avec pour conséquences des incendies et des explosions.
- *Environnementales* : un séisme peut se traduire par des modifications du paysage, généralement modérées.
- *Patrimoniales* : un séisme peut avoir des répercussions importantes sur les monuments historiques, les ensembles urbains protégés, les musées, les sites archéologiques et les sites renfermant des objets mobiliers. L'impact peut aller de l'endommagement à la destruction partielle ou totale.



Que faire ?

Pendant	Après
<p><u>Si vous êtes à l'intérieur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. - Eloignez-vous des fenêtres. <p><u>Si vous êtes à l'extérieur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Eloignez vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. - Accroupissez-vous et protégez-vous la tête. Les équipements comme les antennes de télévision, les cheminées, les pots de fleurs ou tout autre objet qui pourrait tomber suite aux secousses, risquent de blesser toute personne se situant à proximité d'un bâtiment. 	<p><i>En cas de séisme de faible intensité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rentrez chez vous avec précaution. - Aérez bien votre habitation. - N'allumez pas de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz. - Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs. - Prévenez les secours en cas de besoin. <p><i>En cas de séisme important :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evacuez le bâtiment dès l'arrêt des secousses en faisant bien attention aux objets qui sont tombés par terre et à ceux qui menacent de le faire. - Surtout, n'utilisez pas les ascenseurs. - Eloignez-vous rapidement du bâtiment. - Pensez à emporter les objets de première nécessité (par exemple une couverture en hiver). - Coupez les réseaux si vous en avez la possibilité. - Méfiez-vous des répliques. Elles se produisent fréquemment dans les minutes, les jours, les semaines, et même les mois qui suivent un tremblement de terre. - Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités compétentes. Les répliques d'un tremblement de terre peuvent endommager davantage les bâtiments fragilisés.

EVENEMENTS METEOROLOGIQUES

EXCEPTIONNELS

Le risque de tempête, orages violents avec tonnerre et chutes de grêle, chutes de neige, verglas, canicule



Les tempêtes peuvent se traduire par :

- **Des vents** : on parle de tempêtes pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en comporte 12).
- **Des pluies importantes, orages violents avec tonnerre et chutes de grêle,**
- **Les chutes de neige, verglas** : peuvent se produire chaque hiver
- **La canicule** : depuis le 1^{er} juin 2004, la carte de vigilance de Météo-France tient compte des fortes chaleurs présentant un risque sanitaire.

Quels sont les effets ?

- **Effets sur les hommes** : personnes sans abri, personnes blessées, personnes âgées, enfants, personnes fragiles ...
- **Les dommages sur les biens** : dommages aux habitations, aux ouvrages, aux cultures ; paralysie des services publics avec détérioration des réseaux (électricité, téléphone, ...).
- **Les conséquences sur l'environnement** : arbres abattus, pollutions, naissance de zones dangereuses, sécheresse...

Les risques dans la commune

Lorsque des événements climatiques inhabituels se manifestent, ils concernent souvent l'ensemble du village et de ses hameaux. Salles-Arbuissonnas a connu de tels événements ces dernières années, ils sont certainement encore dans la mémoire de chacun :

- La **tempête de décembre 1999** a été responsable de nombreux dégâts, à l'origine de la mise en danger de la population (chutes d'arbres, branches menaçant de tomber, toitures endommagées, cheminées déstabilisées, ...)

Les mesures de prévention existantes

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve :

- Des cartes de vigilance qui définissent, pour une durée de 24h, le danger météorologique dans chaque département.
- Si le niveau de vigilance est orange ou rouge, des bulletins de suivis régionaux et nationaux sont émis simultanément.
- Ils comprennent 4 rubriques : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement, la date et l'heure du prochain bulletin.
- Des dispositions peuvent être prises par le Préfet pour interdire la circulation sur les axes principaux.
- Au niveau communal, les Services municipaux peuvent mettre en œuvre un Plan d'intervention approprié.



Que faire ?

Pour tous ces événements :

- renseignez-vous sur les prévisions météorologiques,
- évitez de prendre la route
- reportez vos déplacements tant que possible
- soyez compréhensifs et patients. Les personnes qui interviennent ne peuvent pas être de partout en même temps
- pensez chaque année, à faire le point avec votre compagnie d'assurance et les risques couverts.



La tempête

Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> - Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment. - Fermez portes et volets - Ne vous abritez pas sous les arbres - Ne montez en aucun cas sur tout ouvrage affaibli - Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques ou de tout bâtiment sensible à ces intempéries - Déplacez-vous le moins possible. - Si vous êtes en voiture, roulez doucement 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour éviter des dégâts supplémentaires, faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment) - Faîtes couper branches et arbres qui menacent de s'abattre - Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre - Faîtes l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance - Ne montez en aucun cas sur un toit sans prendre de précautions. - Prévenir les secours

Chutes de neige abondantes – verglas

Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> - Pensez à équiper vos véhicules de pneus adaptés <p>Attention : le verglas peut être sournois et peut vous surprendre (zone d'ombre, versant nord, pluies verglaçantes ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attendez le dégagement des voiries pour prendre la route - Si vous êtes bloqué dans votre véhicule, stationnez sur le bas côté. Eteignez le moteur, pensez à signaler votre véhicule et attendez les secours - Ne montez en aucun cas sur une toiture pour la dégager. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le service voirie a pour mission de dégager toutes les rues en commençant par les principales. Ne gênez pas leurs actions. - Chacun (propriétaire – locataire) doit balayer la neige devant son domicile ou son local, sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible. - En cas de verglas, chacun doit jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant son domicile ou son local, et sur le trottoir (arrêté n° 56/08 du 9 décembre 2008).

Canicule

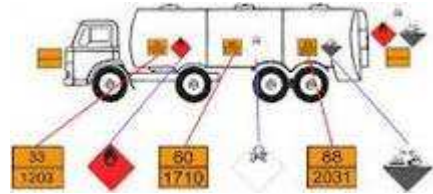
L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque, c'est-à-dire les enfants, les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées.

Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none">- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.- Utilisez ventilateurs et/ou climatisation si vous en disposez.- Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas ...) trois heures par jour.- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.- Buvez au moins 1,5 l d'eau par jour, même sans soif.- Continuez à manger normalement- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes- Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers- Limitez vos activités physiques- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin- Si vous avez besoin d'aide, appelez la mairie- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour- Accompagnez-les dans un endroit frais.	<ul style="list-style-type: none">- Aérez votre domicile.- Faites attention aux revêtements de routes fragilisés par les fortes températures.- Évaluez les dégâts matériels.- Contactez si besoin votre assurance.

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses

Il est lié à la circulation routière de produits pouvant, de par leurs propriétés physiques ou chimiques, être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.



Les principaux dangers sont :

- **L'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec menaces de traumatismes directs ou par onde de choc.
- **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- **La dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des menaces pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

En cas d'accident, le risque encouru est lié à une explosion, un incendie ou une contamination des sols, de l'eau ou de l'air.

Ce risque est par définition diffus et ne peut être localisé précisément. Les axes routiers les plus importants ont toutefois une probabilité plus grande d'être concernés par ce type de risque. A Salles-Arbuissonnas en Beaujolais, il s'agit des D 19 – D 20 et D 35.

Les mesures de prévention existantes

- Afin de prévenir les accidents, l'ensemble des personnels de conduite reçoit une formation délivrée en fonction de la matière transportée.
- Une réglementation de la circulation est en vigueur.
- Une signalétique internationale est par ailleurs apposée sur l'ensemble des camions transportant des matières dangereuses.
- Des normes de construction et des dispositifs de sécurité sont établis pour les remorques, citernes et canalisations. Celles-ci font d'autre part l'objet de contrôles techniques périodiques.



Que faire ?

Pendant	Après
<p><u>Si vous êtes témoin de l'accident :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Eloignez vous du lieu de l'accident selon un axe perpendiculaire ou dans le sens opposé au vent pour éviter les fumées et émanations toxiques et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.- Prévenez les pompiers (18 ou 112) en indiquant si possible le « code danger » et le « code produit » figurant sur la plaque orange apposée sur le véhicule. Ne vous approchez pas toutefois de celui-ci.- De la même façon si vous êtes témoin d'une pollution d'un cours d'eau, prenez contact avec la mairie.- Ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion. <p><u>Si vous entendez le signal national d'alerte ou sur injonction des services de secours :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Enfermez-vous dans un local clos, restez calme.- Fermez et calfeutrez portes et fenêtres, coupez ventilation et climatisation pour éviter les entrées d'air,- Ni flamme, ni étincelle pour éviter l'explosion.- Tenez-vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio.- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre des services de secours.- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux.- Ne téléphonez pas afin de laisser les lignes libres pour les secours.	<ul style="list-style-type: none">- A la fin de l'alerte, aérez le local.

Le signal national d'alerte

C'est un signal émis par une sirène utilisée en cas d'accident industriel ou nucléaire et qui invite à la mise à l'abri immédiate dans un local clos.

Son modulé sur 3 fois 1 minute Son continu de trente secondes « Confinez-vous »
« Vous pouvez maintenant sortir ».

Vous pouvez vous familiariser avec ce signal en consultant le numéro vert suivant :

0 800 50 73 05

Pictogrammes européens



Explosif



Comburant



Hautement
Inflammable



Toxique



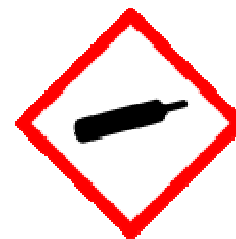
Corrosif



Dangereux pour
l'environnement



Reprotoxique
Cancérogène



Gaz sous
pression

POUR EN SAVOIR PLUS

Le document que vous avez sous les yeux a pour objectif de vous informer des risques majeurs affectant votre commune et de la conduite à tenir en cas de survenue d'un évènement. Chacun est en effet individuellement le premier acteur de sa sécurité et de celle des autres. Au-delà de l'échelon individuel, une organisation des services et moyens communaux permettra d'assurer au mieux la sauvegarde des habitants.

Toute action ne pourra toutefois fonctionner qu'avec la participation de l'ensemble des habitants : une bonne connaissance des consignes de sécurité communiquées, et réflexes à adopter permettra à chacun de contribuer à la sécurité de tous.

Documents consultables :

Dossier départemental des Risques Majeurs (DDRM) : document d'information des populations réalisé par la Préfecture qui précise pour chaque commune du département, le ou les risques naturels ou technologiques auxquels ses habitants peuvent être confrontés un jour. Le D.D.R.M. concerne les risques majeurs caractérisés par leur occurrence faible ou très faible, mais aussi par les conséquences graves, voire dramatiques dans la vie courante pour les personnes.

Site internet: <http://www.rhone.gouv.fr/web/384-lesrisquesmajeurs.php>

Carte de vigilance météo : www.meteo.fr



Consignes générales :

En cas d'évènement majeur et si les conditions le permettent, l'alerte ainsi que les consignes de sécurité à tenir tout au long de l'évènement seront données à la population par les services compétents.

La fin de l'alerte et le retour à la normale seront eux aussi annoncés. Des informations pourront aussi être diffusées par la radio.

D'une manière générale, nous vous rappelons :

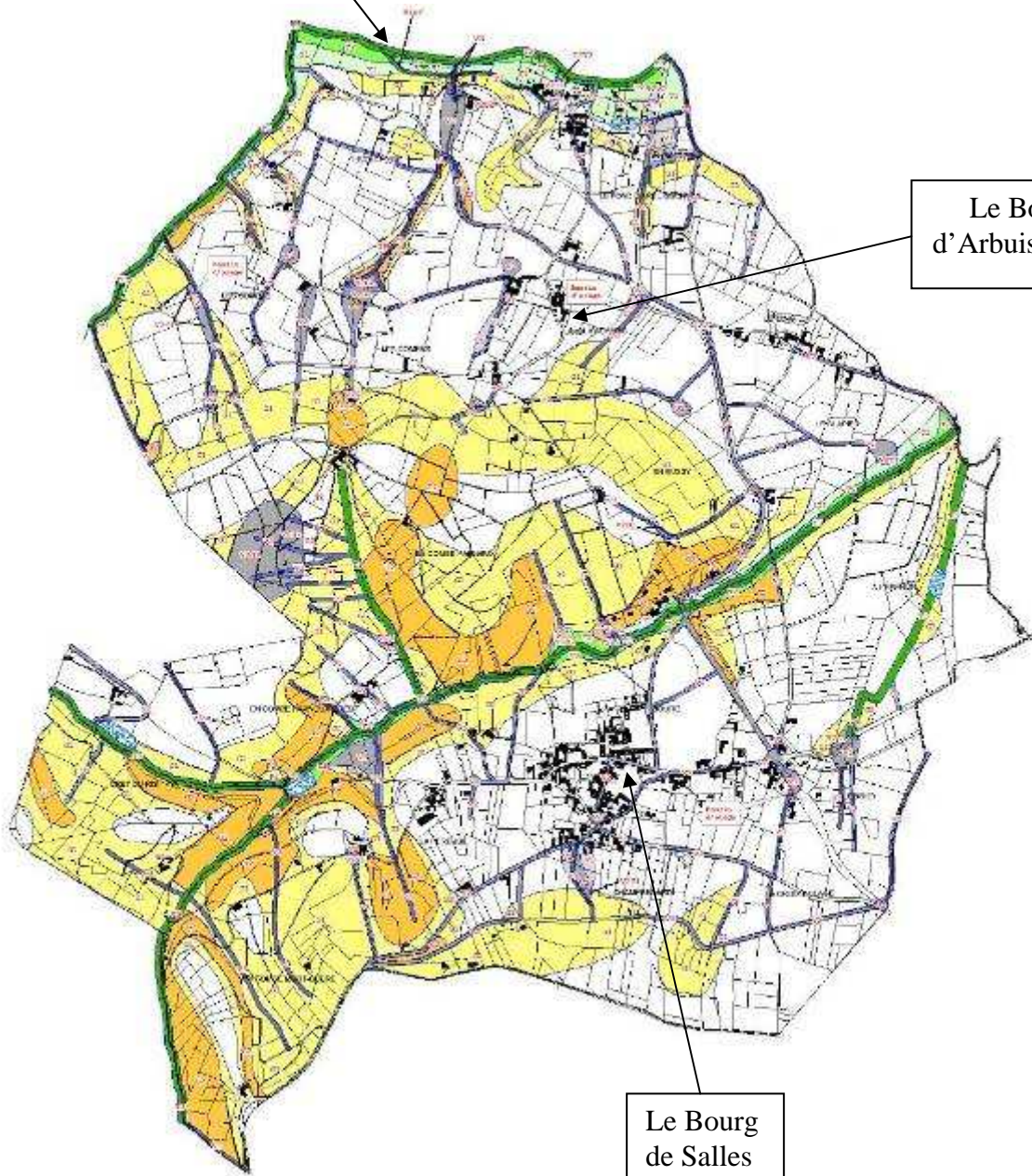
Avant	Au moment de l'alerte	Après
<ul style="list-style-type: none">- Prenez connaissance des risques qui concernent votre commune et sachez vous en protéger.- Prévoyez de pouvoir disposer rapidement d'une radio à pile, d'une lampe de poche, de vêtements chauds, ainsi que de vos papiers personnels et traitements médicaux le cas échéant.	<ul style="list-style-type: none">- Suivez les consignes de sécurité diffusées par les autorités en charge de votre sécurité.- Coupez les réseaux (gaz, électricité, eau).- Ni flammes, ni étincelles.- Tenez-vous à l'écoute de la radio.- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux.- Ne téléphonez pas afin de laisser les lignes libres pour les secours.- Ne gênez pas l'arrivée des secours et leur intervention.	<ul style="list-style-type: none">- En cas de confinement, attendez l'accord des autorités pour sortir des bâtiments.- En cas d'évacuation des bâtiments, ne réintégrez pas ceux-ci, ne rebranchez pas les réseaux sans autorisation.- Restez vigilants et prévenez les autorités de tout danger observé.

CARTE DES ALEAS



La Vauxonne

Le Bourg
d'Arbuissonnas



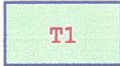





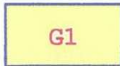

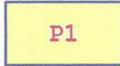
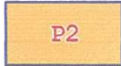


Le Bourg
de Salles

LEGENDE

Commune de SALLES- ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS

CARTE DES ALÉAS

Légende :

	Faible	Moyen	Fort
Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels			
Ravinements et ruissellements sur versant			
Mouvements de terrain :			
Glissements de terrain			
Chutes de pierres et de blocs			
Effondrements - Suffosion			
Etang			



RISQUES MAJEURS A SALLES-ARBUISSONNAS EN BEAUJOLAIS

Numéros d'urgence

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Gendarmerie : 17

Météo France : 08 92 68 02 69

Centre anti poison : 04 72 11 69 11

Mairie: 04 74 67 53 38

Mail : mairie@salles-arbuissonnas.mairies69.net

EDF (Electricité): 0 810 333 001

FRANCE TELECOM (Téléphone) : 10 13

SDEI (Eau): 0 810 844 844

MDR (Maison du Rhône) : 04 74 02 69 10

Pour votre sécurité et celle de tous, respectez les consignes